

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vendredi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 21 novembre 2011

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Ludovic LEBRETON, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Jean-Marie MAINOT, Myriam QUEVAL, Didier COUVET, Sylvain CAMPAIN.

ABSENT EXCUSE : Jean-Marc LECOUFLET,.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Le procès verbal de la séance du 16 septembre est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

N°25/11/2011 01

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a signé, au nom de la Commune, un **procès verbal de bornage et de reconnaissance de limites** dans le cadre d'une division de la parcelle AH 85. Ce document tient compte des usages antérieurs et entraînera la cession à la Commune d'une surface de 4 m² afin de mettre le cadastre en conformité avec l'état des lieux.
- Suite à la décision prise lors de la réunion du 16/09/2011, Madame le Maire a publié sur le site ADM, une offre pour la réfection de la façade Sud de la salle des fêtes avec une solution alu. Deux offres sont parvenues en mairie ; le devis retenu, le moins élevé, est celui de l'entreprise EMBM de Sainte-Croix-sur-Buchy pour un montant de **35 705,04 € T.T.C.**
- Suite à la construction de la nouvelle école, Madame le Maire a demandé une révision des **conditions personnelles du contrat villasur 2** souscrit auprès de Groupama. Les mesures des bâtiments existants ont été vérifiées, La cotisation annuelle s'élève à 2 532,84 € T.T.C.

**TRAVAUX SALLE DES FETES
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

N°25/11/2011 02

En raison de l'insuffisance des crédits prévus pour la réfection de la façade Sud de la salle des fêtes (opération n°161) le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative suivante

c/232, opération n°164
c/2313, opération n°161

- 5 706 €
+ 5 706 €

CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE DE L'ECOLE

N°25/11/2011 03

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer un contrat d'entretien pour la pompe à chaleur de l'école avec la société BAGOThermique pour un **montant annuel de 466,44 € T.T.C.** à compter du 01/01/2011.

FACTURATION EAU CHANTIER ECOLE

N°25/11/2011 04

Il a été convenu que c'est l'attributaire du lot gros œuvre, à savoir l'entreprise Denis d'Auffay, qui règle dans le compte prorata l'eau utilisée pendant la construction de l'école. Or l'abonnement a été souscrit au nom de la Commune.

En accord avec l'entreprise, compte tenu du relevé de compteur et du montant de l'abonnement, Madame le Maire propose le recouvrement auprès de l'entreprise Denis d'Auffay de la somme de **383,72 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

CREDIT RELAIS, REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL

N°25/11/2011 05

Madame le Maire rappelle que la Commune a souscrit pour la construction de l'école un crédit-relais de 327 000 € permettant d'attendre le versement des subventions et le remboursement de la TVA.

Elle informe le Conseil Municipal que des acomptes de subventions du Département et de l'Etat sont d'ores et déjà versés.

Il est possible d'effectuer un **remboursement anticipé partiel de 127 000 €** sans pénalité, ni commission.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget 2011, il convient de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

| | |
|----------------------------|-------------|
| c/020 (dépenses imprévues) | - 7059 € |
| c/1641 | + 127 000 € |

La section d'investissement votée en suréquilibre en avril 2011 est désormais équilibrée à 1 054 480 €.

MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.V.O.S. DU MONT-ARNOULT

N°25/11/2011 06

Chaque conseiller municipal a été destinataire de la délibération du S.I.V.O.S. du Mont-Arnoult en date du 12/10/2011 souhaitant la modification des statuts telle que reproduite ci-dessous/

Article 1^{er} : En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de BOSC-MESNIL, BRADIANCOURT, MATHONVILLE et NEUFBOSC, un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire qui prend la dénomination de S.I.V.O.S. du Mont-Arnoult.

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- L'organisation du **regroupement pédagogique** entre les communes de BOSC-MESNIL, BRADIANCOURT, MATHONVILLE et NEUFBOSC,
- **L'investissement et le fonctionnement** des classes élémentaires et de l'école maternelle (mobilier, fournitures scolaires, matériel pédagogique...) ; les dépenses liées à l'entretien des bâtiments restant à la charge des communes,
- La prise à sa charge des dépenses d'eau, d'électricité et de téléphone de l'école maternelle ; celles concernant les classes élémentaires restant à la charge des communes,
- L'investissement et le fonctionnement des **cantines scolaires**,
- L'organisation du **transport scolaire** et périscolaire sous forme de Régie y compris achat et entretien de matériel roulant. La compétence transports scolaires est déléguée par le Département et fait l'objet d'une convention qui fixe la participation financière du S.I.V.O.S.. Le S.I.V.O.S. peut percevoir une participation financière des familles utilisatrices du service en sa qualité d'organisateur secondaire.
- L'organisation d'**activités péri et extra scolaires** telles que centre de loisirs, garderie...
- La **gestion du personnel** nécessaire au fonctionnement de l'école maternelle, du transport, des cantines scolaires et des activités péri et extra scolaires.

Article 3 : Le **siège** du S.I.V.O.S. du Mont-Arnoult est fixé à la mairie de BOSC-MESNIL

Article 4 : Le syndicat est institué pour une **durée indéterminée**.

Article 5 : Les **contributions** des communes associées aux dépenses du Syndicat seront calculées comme suit :

- moitié proportionnellement au nombre d'habitants
- moitié proportionnellement au nombre d'élèves

En conséquence, chaque commune associée au syndicat s'engage à inscrire au budget communal ou à fiscaliser, chaque année, à titre de **dépense obligatoire**, la somme nécessaire pour couvrir la contribution éventuelle à la charge de la commune telle qu'elle sera déterminée par le Comité Syndical compte tenu de l'attribution des subventions de l'Etat, du Département, etc.

Article 6 : Le Syndicat est administré par un Comité comprenant **trois délégués titulaires** par commune associée et un **délégué suppléant** par commune associée. Le comité syndical élit en son sein un bureau constitué d'**un président**, de **deux vice-présidents** et d'**un membre**.

Article 7 : Les fonctions de **receveur** du Syndicat seront assurées par le receveur de la commune siège de ce syndicat.

Article 8 : Le Comité Syndical est habilité à solliciter toutes **subventions** de l'Etat, du Département et de tout financeur éventuel. Il est également habilité à contracter les emprunts nécessaires pour financer les projets agréés par lui.

Article 9 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les ayant adoptés.

Article 10 : Les présents statuts annulent et remplacent les statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2004

Cette modification permettra de percevoir une participation financière des familles utilisatrices du transport scolaire.

Une discussion s'engage. plusieurs conseillers rappellent que le 27/07/2011 le Conseil Municipal avait souhaité « que la gratuité soit maintenue pour les familles tout en sachant bien que, dans ce cas, ce sont les contributions versées par les communes aux syndicats qui augmenteront. »

La modification des statuts du S.I.V.O.S. est refusée par 6 voix contre, 3 pour et 1 abstention.

DEMANDE DE PARTICIPATION AU S.I.V.O.S. DU MONT-ARNOULT POUR LES FRAIS DE REPROGRAPHIE

N25/11/2011 07

Le photocopieur de la commune de Bosc-Mesnil a été utilisé par l'enseignante jusqu'à l'acquisition par le S.I.V.O.S. d'un appareil installé dans les nouveaux locaux scolaires le 3 novembre dernier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande au S.I.V.O.S. le **remboursement des frais** pour un montant de 124 €.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A ADAS 76

N25/11/2011 08

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que, par délibération en date 11 avril 2008, la Commune de Bosc-Mesnil a adhéré à l'ADAS76 pour mettre en œuvre une action sociale en faveur des agents. La convention d'adhésion d'une durée de quatre ans expire en 2012.

Le Maire propose de renouveler cette adhésion. Elle précise que la cotisation est fixée à 0.70% de la masse salariale avec un minimum de 100 € par agent. (Valeurs au 1er janvier 2012)

En conséquence, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la **convention d'adhésion à l'ADAS76 pour une durée de quatre ans**
- s'engage à inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 article 6474 du budget 25012
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'ADAS76.
-

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

N°25/11/2011 09

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide

- d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, **la taxe d'aménagement au taux de 1 %**.
- de n'appliquer aucune des exonérations prévues en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

SUIVI DES DIFFERENTS RECOURS

N°25/11/2011 10

- En ce qui concerne l'appel déposé par M. Peltier auprès de la Cour administrative de Douai, l'avocat chargé de la défense de la Commune a rédigé un mémoire.
- Les jugements concernant trois requêtes déposées par Monsieur Pochon : contre la délibération du 13 mars 2009, contre la délibération du 30 mars 2009, contre l'acte d'engagement ont été prononcés. Chacun des trois recours a été rejeté et 500 € mis à la charge du requérant.
- Un autre jugement a été rendu concernant la requête de M. Pochon contre le permis de construire de l'école, elle a été jugée irrecevable et M. Pochon condamné à verser 1 000 €.

ENCAISSEMENT CHEQUES ASSURANCE

N°25/11/2011 11

Le Conseil Municipal, unanime, accepte l'encaissement de deux chèques de la compagnie Groupama pour remboursement de frais d'honoraires, dans le cadre du contrat d'assurance protection juridique, pour 641,90 € et 1 613,40 €.

ACHAT D'EQUIPEMENT DE VOIRIE

N°25/11/2011 12

Madame le Maire a demandé à M. Joël Leroy, dans le cadre de la mission conseil qu'il exerce au sein de la Communauté de Communes, de chiffrer

- la fourniture d'un miroir à installer sur la route du centre face à la route du bouloir
- un panneau de limitation de vitesse 30 km/h à placer route de Perduville par mesure de sécurité près d'une nouvelle sortie sur la parcelle AH85

Deux devis sont présentés au Conseil Municipal établis par Signalfast et par Signaux Girod. Le Conseil Municipal, unanime, retient l'offre de Signalfast pour 917,21 € T.T.C. proposant un miroir en inox garanti sept ans.

QUESTIONS DIVERSES

- En ce qui concerne l'équipement de la cuisine de la salle des fêtes, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de dépenses de réparation sur le lave-vaisselle pour 1 200 € environ et le fourneau gaz pour plus de 600 €.
Ceci n'exclut pas la nécessité de remplacer lors d'un prochain exercice budgétaire le fourneau gaz qui ne répond plus aux normes actuelles de sécurité.
L'achat de l'armoire positive prévu au budget va être effectué prochainement.
- Le banc de l'abribus aurait besoin d'être changé ou réparé.
- Des parents d'élèves élus ont distribué des tracts d'information alertant les familles sur la fermeture éventuelle d'une classe dans le regroupement pédagogique du Mont-Arnoult. Madame le Maire indique que si les effectifs en septembre 2012 étaient inférieurs à ceux de 2011, le nombre total de classes pourrait passer de six à cinq entraînant de graves problèmes de répartition pédagogique avec éventuellement une classe regroupant grande section de maternelle et cours préparatoire. L'état actuel des prévisions laisse espérer un nombre d'élèves stable pour la rentrée 2012 et plus élevé en 2013.

La séance est levée à 23 h.